

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

T/PV. 149
7 March 1949

TRUSTEESHIP
COUNCIL

CONSEIL
DE TUTELLE

ORIGINAL : FRENCH
ENGLISH

MASTER FILE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA TRENTE DEUXIEME SEANCE

(Transcription de l'enregistrement sonore)

Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 7 mars 1949, à 14 heures 30.

Président :

M. LIU CHIEH

Chine

RAPPORT DE LA MISSION DES NATIONS-UNIES EN AFRIQUE ORIENTALE :
RUANDA-URUNDI (T/217, T/217/Corr.1, T/217/Corr.2, T/264) (suite).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier point à notre ordre du jour de cet après-midi est la suite de l'examen du rapport de la mission de visite en Afrique Orientale.

A la fin de notre dernière séance, le Conseil en avait presque terminé avec l'examen du rapport de la mission de visite sur le Ruanda-Urundi.

A ce propos, je crois que le représentant des Philippines avait posé un certain nombre de questions.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Il reste un ou deux points sur lesquels je désirerais avoir quelques précisions en ce qui concerne la question des écoles missionnaires.

Au bas de la page 63 du rapport de la mission de visite, il est dit qu'une éducation religieuse est donnée dans ces écoles.

Dois-je comprendre par là que, dans ces écoles qui sont subventionnées, l'instruction religieuse est automatiquement donnée et non facultative ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : Je crois que le rapport de la mission est assez clair. La Mission a eu l'impression que l'enseignement religieux était donné dans les écoles subventionnées et qu'il était donné selon la foi, selon la croyance de ceux qui dirigent l'école en question. Je crois que le représentant de la Belgique a déclaré l'autre jour que ce caractère obligatoire des cours de religion était appelé à subir une modification dans les temps prochains.

En ce qui concerne les observations faites par la Mission de visite, je répète que les cours de religion étaient obligatoirement suivis dans les écoles que nous avons visitées.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : S'il est exact que l'enseignement religieux est obligatoire dans les écoles subventionnées par le Gouvernement, le fait de subventionner des écoles de ce genre n'implique-t-il pas dans une certaine mesure une violation de la liberté de conscience, liberté garantie par les lois réglementant le système de tutelle ?

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite): La mission de visite n'a pas d'opinion à exprimer là-dessus si ce n'est que les enfants ne sont pas tenus d'aller plutôt à une école catholique qu'à une école protestante. Par conséquent sur ce point il n'y a pas violation de la liberté de conscience. Pour le reste, je crois que la question s'adresse plutôt au représentant de la Puissance administrante qu'à la mission de visite elle-même.

M. RYCKMANS (Belgique): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit lors de notre dernière réunion, à savoir que d'après les renseignements que j'ai sous les yeux, dans toutes les écoles subventionnées, l'enseignement religieux est facultatif, et que si la mission de visite a constaté que tous les enfants suivaient l'instruction religieuse, cela ne tient qu'au fait qu'aucun parent ou tuteur d'enfant n'a manifesté le désir de le voir dispensé du cours de religion.

1 M. CARPIO (Philippines)(interprétation de l'anglais): Lorsque le représentant de l'Autorité administrante dit que l'instruction religieuse, dans ces écoles subventionnées par le Gouvernement, n'est pas obligatoire, dois-je comprendre qu'un élève peut suivre, dans ces écoles catholiques subventionnées, tous les cours sauf les cours d'instruction religieuse ?

M. RYCKMANS (Belgique)(interprétation de l'anglais): J'ai déjà souvent répété que c'était bien le cas.

M. CARPIO (Philippines)(interprétation de l'anglais): Je voudrais savoir si cela est bien certain, car le Président de la mission de visite a dit qu'il n'en était pas ainsi. Je voudrais avoir des documents ou des preuves à ce sujet.

M. RYCKMANS (Belgique): Je communiquerai vos doutes à mon Gouvernement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je ne sais pas s'il est tout à fait correct de dire que le Président de la mission de visite a exprimé une opinion contraire.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit et à ce qui figure au rapport. C'est un fait, d'abord, que dans ces écoles subventionnées, tous les élèves suivent les cours de religion. Comme je l'ai dit, la mission n'a pas reçu de plaintes à propos de ces cours ni sur l'obligation de les suivre.

Le point sur lequel la mission a reçu des communications de la part de certains habitants, notamment de certains chefs, du Ruanda-Urundi, c'est que ces personnes, déjà pourvus d'une éducation élevée, semblaient préférer que, à côté de cette instruction marquée d'un sceau religieux, existe également une instruction purement civile, laïque ; ceci est un fait.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) :

Mais je ne crois pas que la Mission de visite puisse se prononcer sur le caractère légalement obligatoire de cet enseignement religieux. Elle n'a pu que constater qu'en fait, ces cours existaient partout.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais demander au Président de la Mission s'il ne pense que le fait qu'il n'ait pas eu l'occasion d'enregistrer de plaintes dans ce domaine dépend de l'obligation qui est faite par le Gouvernement aux habitants du Territoire d'envoyer leurs enfants dans les écoles religieuses, ce qu'ils sont réduits à faire faute de moyens. Qu'ils se résignent à envoyer leurs enfants dans les écoles religieuses, ou ils doivent renoncer à les faire instruire, car il n'existe pas d'écoles gouvernementales qui fonctionnent à côté des écoles des missions.

Je crois que c'est là l'explication de cet état de choses.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) :

Non, telle n'est pas mon opinion à ce sujet. Et je ne crois pas trahir le sentiment de mes collègues en disant que la supposition faite par M. Carpio ne me paraît pas être la raison pour laquelle nous n'avons enregistré aucune plainte. Je dirai simplement que la situation qui existe actuellement résulte d'un certain ordre établi contre lequel la population n'éprouve aucun besoin de récriminer et je tiens à souligner une fois de plus que si des remarques nous ont été faites, et il nous en a été fait le but en était uniquement la création d'un enseignement laïque, parallèle à l'enseignement existant, dont le caractère est plus particulièrement religieux. Je répète que le vœu exprimé par certains éléments cultivés de la population ne tendait pas à imposer à toutes les écoles subventionnées du Territoire un enseignement religieux facultatif.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais faire quelques brèves remarques à ce propos. Je considère que mon pays, et c'est l'opinion courante, est le seul pays chrétien de l'Orient. La grande majorité de la population des Philippines est chrétienne et plus particulièrement catholique.

J'ai souvent entendu dire que les habitants de mon pays n'étaient pas réellement chrétiens. Mais cette allégation est fausse. Je suis moi-même né catholique, comme le sont la plupart de mes compatriotes. Toutefois, cela ne m'empêche pas de ne pas admettre que l'on puisse imposer l'instruction religieuse, et quatre vingt dix pour cent des habitants de mon pays, bien que catholiques, continuent, pour la plupart, à choisir pour l'instruction de leurs enfants l'enseignement des écoles gouvernementales.

Je pense que la nature humaine est partout semblable, qu'il s'agisse de l'Afrique, des Philippines ou de quelque autre continent.

C'est pour cette raison que je serais très désireux de connaître la situation exacte qui existe en Afrique dans ce domaine car il me semble injuste de priver les indigènes du Territoire du bénéfice d'une instruction purement laïque. Je crains qu'ils ne soient placés dans l'alternative d'accepter l'instruction religieuse ou de n'avoir aucun autre moyen de s'instruire.

J'aurais une autre question à poser concernant les recommandations faites dans le rapport pour l'établissement d'écoles laïques, subventionnées par le Gouvernement.

La Mission de visite du Ruanda-Urundiⁿ estime-t-elle pas qu'en recommandant l'établissement de telles écoles, dirigées par le Gouvernement et non par des missions religieuses, elle agirait selon les prescriptions de la Charte dont le régime existant actuellement au Ruanda-Urundi ne semble pas tenir compte ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) :

Je dois, pour répondre à la question du représentant des Philippines, interpréter la pensée de mes collègues et la mienne propre. Je pense que le sentiment qui a guidé la Mission de visite à recommander la création d'écoles laïques, qui fonctionneraient en même temps que les écoles religieuses, était inspiré en premier lieu par ~~des remarques~~^{qui} avaient été faites dans ce sens par certains éléments évolués de la population et en second lieu par la conviction qu'elle avait que le fonctionnement parallèle de deux types d'enseignement ne pourrait que créer une stimulation favorable dont la population ne pourrait que profiter.

Actuellement, une certaine discipline de l'enseignement est appliquée dans le Territoire et nous avons pensé que s'il y en avait deux, elles ne pourraient que se perfectionner mutuellement.

C'est dans cet esprit que la recommandation contenue dans le rapport a été faite, et c'est je crois plus une question

de pratique que de principe.

M. RYCKMANS (Belgique) : Puis-je demander à la Mission de visite si elle a étudié les implications budgétaires de ses recommandations ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : La Mission de visite a parfaitement réalisé que le système actuellement maintenu par le Gouvernement belge au Ruanda-Urundi, dans le domaine de l'enseignement, était évidemment le plus économique et qu'il avait permis de multiplier le nombre des écoles, notamment les établissements d'enseignement primaire et d'enseignement primaire supérieur.

La Mission de visite n'a pas eu la prétention d'entrer dans des prévisions budgétaires qui d'ailleurs, auraient dépassé sa compétence, mais elle se rend parfaitement compte que si un enseignement laïque devait être créé en plus de l'enseignement religieux, il en résulterait de nouvelles dépenses pour lesquelles il serait indispensable de trouver de nouvelles recettes.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais demander au représentant de l'Autorité chargée de l'administration s'il estime que la réalisation des recommandations faites par la Mission de visite est possible ou s'il pense que seules les recommandations n'ayant pas d'incidences budgétaires pourraient être mises en application.

Croit-il qu'il serait possible de réaliser des recommandations faites par le Conseil de tutelle et dont l'application entraînerait de nouvelles dépenses ?

M. RYCKMANS (Belgique) Je crois qu'il est impossible de formuler une recommandation quelconque sans qu'elle ait une incidence sur le budget du Territoire. Par conséquent, toutes les recommandations que le Conseil pourrait être amené à faire auraient obligatoirement des incidences budgétaires.

La seule chose importante, c'est que lorsque le Conseil propose une mesure définitive, l'Autorité chargée de l'administration prenne note de son désir.

Supposons que le Conseil de tutelle estime devoir faire une proposition tendant à la création d'un organisme quelconque.

Si le Conseil de tutelle se rend compte que l'exécution de cette recommandations impliquerait la multiplication par deux des dépenses budgétaires, il peut être amené à déclarer qu'il serait hautement désirable de faire telle ou telle chose, mais que, malheureusement, les finances du Territoire ne permettent pas de l'envisager.

Je crois qu'il est du devoir du Conseil, quand il fait une recommandation, de tenir compte des implications budgétaires. Je ne dis pas que toute recommandation ayant une incidence budgétaire doit être écartée, parce que cela paralyserait totalement le travail du Conseil, mais il est évidemment nécessaire de tenir compte de ces incidences; c'est même le devoir du Conseil de tutelle.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

A la lecture du rapport, je constate qu'il y a de nombreux cas où l'on parle de l'aptitude des indigènes à assimiler une formation intellectuelle. En d'autres termes, on constate que lorsque les indigènes ont la possibilité de s'instruire, il peuvent acquérir un bagage intellectuel aussi bien que le peuvent les peuples des autres races.

En partant de ce point de vue, ne pensez-vous pas, Monsieur le Président de la mission de visite que si, jusqu'à présent, le développement intellectuel est encore très arriéré, cela provient entièrement du fait qu'ils n'ont jamais eu la possibilité de s'instruire ?

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : Il a été, évidemment, impossible à la mission de procéder à un véritable examen psychologique des races qui habitent le Ruanda-Urundi.

Néanmoins, il résulte d'un certain nombre d'observations que nous avons faites, d'un certain nombre de propos qui nous ont été tenus qu'en effet, ^{que} les races habitant actuellement le Ruanda-Urundi sont susceptibles de perfectionnement et qu'il est possible de les amener à des techniques supérieures ou à une culture supérieure.

Faut-il, comme vient de le Dire M. Carpio, estimer que ces races sont, à l'heure actuelle, spécialement arriérées?

Je ne crois pas que telle ait été l'opinion de la Mission. Je pense que cette opinion pourrait se résumer ainsi : jusqu'à l'administration belge, c'est-à-dire jusqu'il y a vingt-cinq ans environ, il n'y avait pratiquement pas d'éducation dans le pays, les Allemands ne s'étant pas occupé de cette question et ayant laissé, simplement, quelques missions commencer à s'établir, ceci sans qu'évidemment

cela ait pu donner des résultats très appréciables quant à l'ensemble de la population ni même, à proprement parler, quant aux individus.

L'éducation a été largement entreprise par l'administration belge. Nous avons pu constater que le nombre des écoliers était extrêmement élevé et que les écoles étaient plus nombreuses, je crois, au Ruanda-Urundi, que dans aucun autre Territoire africain.

La remarque que l'on peut faire, et je crois que telle a été également l'impression de mes collègues, c'est que l'éducation qui a été donnée aux habitants du Ruanda-Urundi a été, essentiellement, dirigée vers la diffusion des connaissances élémentaires et primaires, avec une certaine sélection visant à fournir un contingent d'élèves à l'école d'Astrida, qui, à son tour, forme des cadres.

L'impression de la mission de visite a été que bien que la diffusion générale de l'instruction ait été largement assurée, le perfectionnement de l'enseignement, en ce qui concerne notamment, l'enseignement secondaire, nécessiterait un effort plus considérable et même, éventuellement, d'ordre différent, de la part de l'administration belge.

C'est là, je crois, la conclusion générale qui ressort du rapport de la mission de visite.

La Mission de visite a d'ailleurs eu l'impression que cette objection, qu'elle voyait s'élever au fur et à mesure qu'elle prenait connaissance des réalités scolaires du Ruanda-Urundi, l'Administration belge se l'était faite aussi puisque nous avons été mis au courant du programme nouveau, lequel comportait, notamment, la possibilité, dès 1949, d'assurer l'enseignement secondaire tel que nous l'entendons en Belgique et en France, c'est-à-dire l'enseignement des humanités, au collège de Costermansville; d'autre part, une refonte de l'école d'Astrida était prévue, à l'issue de laquelle cette école d'Astrida deviendra une sorte d'Université africaine dans le Ruanda-Urundi.

Je crois, par conséquent, que ce n'est pas le programme et que ce ne sont pas non plus les méthodes qui ont été suivis en matière d'enseignement primaire et élémentaire qui peuvent donner lieu à critique.

La mission a porté ses observations sur l'inconvénient qui a pu exister jusqu'à présent, du fait que l'enseignement secondaire ou un certain enseignement primaire supérieur aboutissant à l'accès des cours dans une Université africaine n'ait pas été institué plus tôt dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Voilà, je crois, à peu près, les conclusions auxquelles nous étions arrivés.

l'avis des membres de la mission de visite, l'enseignement donné exclusivement en langue vernaculaire dans les écoles primaires n'est pas de nature à retarder gravement l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

L'enseignement, si j'ai bien compris, est donné dans des dialectes locaux différents suivant les circonscriptions. Ces langues sont rudimentaires; elles ne sauraient, en aucune manière, être utilisées pour donner l'enseignement supérieur.

Je voudrais savoir si la mission a examiné ce point et est arrivée à une conclusion sur le point de savoir si l'emploi exclusif d'une langue vernaculaire dans les écoles primaires n'a pas été une des raisons pour lesquelles le Ruanda-Urundi n'a pu pousser les étudiants les mieux doués jusqu'à l'enseignement supérieur.

M. Ryckmans nous a dit l'autre jour que le langage vernaculaire étant employé dans les écoles, il convenait que les instituteurs fussent en état de donner l'enseignement dans cette langue vernaculaire et, en fait, les missionnaires sont seuls aptes à utiliser cette langue vernaculaire, parce qu'ils passent leur vie dans le Territoire et ils apprennent les langues vernaculaires qui y sont parlées, tandis qu'au contraire des instituteurs venant d'Europe ne sauraient pas le langage local et seraient obligés de l'apprendre, ce qui nécessiterait une longue étude.

Etant donné l'usage - et l'usage exclusif - d'une langue vernaculaire dans l'enseignement primaire, il est indispensable d'utiliser le seul élément qui soit apte à parler cette langue, et cet élément est constitué par les missionnaires.

Sinon, il serait nécessaire de constituer un corps d'instituteurs laïques qui devraient, préalablement à leur enseignement, apprendre eux-mêmes la langue vernaculaire.

C'est là un problème compliqué et difficile à résoudre.

Je voudrais savoir si la Mission a pu se faire une opinion sur ce sujet et si elle pense que l'enseignement donné dans une grande langue mondiale dès l'école primaire serait de nature à faciliter très grandement l'accès des étudiants indigènes à l'enseignement supérieur.

M. RYCKMANS (Belgique): Je pense que je devrais laisser le Président de la Mission de visite d'abord, mais je voudrais faire certaines mises au point. J'avoue que j'espère que la Mission de visite n'a pas tranché le problème après trois semaines de séjour dans le pays.

La question est en effet fortement controversée, mais nous aurons peut-être, d'ici quelque temps, des éléments qui nous permettront de nous faire une idée et qui seront utiles par ailleurs également, car c'est une expérience faite sur un large plan et dans de bonnes conditions.

Il est inexact de dire que toutes les écoles primaires donnent l'enseignement en kirundi ou en kenya-uranda. Il y a notamment une école primaire qui donne l'enseignement en français : c'est l'école primaire d'Artrida, où l'on ne se sert du langage vernaculaire que pour des explications à donner aux élèves, mais l'enseignement y est commencé français depuis le début.

Cependant, la grande masse des écoles primaires donne l'enseignement en kirundi ou en kenya-uranda.

Tous les enfants sortant d'une école primaire quelconque, Astrida, ou autres, ont la possibilité d'entrer à l'école d'Astrida pour y poursuivre des études supérieures, à condition de passer les examens d'entrée,

Il semble bien que les enfants sortant des classes primaires d'Astrida ont plus de facilité à passer l'examen d'entrée aux classes supérieures de cette école que les enfants sortant d'autres écoles.

Les représentants des corps enseignants autres que les frères qui dirigent l'institut d'Astrida reprochent précisément à cette école le fait que leurs propres écoles primaires soient destinées avant tout à donner l'enseignement préparatoire à l'enseignement moyen, alors qu'en réalité l'enseignement primaire doit viser non seulement à préparer les élèves à l'enseignement moyen, mais encore, et surtout, à donner à la grande masse de la population qui n'a pas d'autres possibilités d'enseignement que l'enseignement primaire, le meilleur bagage possible.

Les techniciens qui étudient ce problème penchent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Faut-il s'attacher à donner le meilleur enseignement possible à la grande masse, à ceux qui sont destinés à ne pas aller plus loin ? Les éducateurs sont d'accord pour dire que les meilleurs résultats dans ce sens sont obtenus par l'enseignement en langue vernaculaire.

Où alors vaut-il mieux sacrifier l'intérêt de la grande masse pour orienter l'enseignement primaire dans le sens d'une préparation à l'enseignement supérieur ? On obtiendra, dans ce cas, de meilleurs résultats en utilisant une langue mondiale qui sera plus tard le véhicule de l'enseignement moyen et supérieur.

Mais nous sommes loin d'être arrivés à une conclusion dans ce débat. Les techniciens eux-mêmes sont encore en train d'en discuter et je crois qu'il serait imprudent de la part du Conseil du tutelle de prendre dans ce domaine une attitude dogmatique pour laquelle il n'est vraiment pas armé dans les circonstances actuelles.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite): La Mission de visite s'est en effet intéressée à cette question qu'elle s'est d'ailleurs gardée de trancher. Les différentes conversations qu'elle a pu avoir avec les membres du corps enseignant au cours de ses pérégrinations l'ont amenée à constater qu'il y avait en effet une assez grande diversité ^{de vues} parmi les membres du corps enseignant.

On nous a fait parfois la remarque que les enfants se trouvaient en effet un peu en retard dans l'enseignement du français, à cause de la nature des programmes.

D'autre fois, au contraire, on nous a fait valoir, comme vient de le dire M. Ryckmans, qu'il y avait intérêt à maintenir ces programmes tels quels parce qu'ils assuraient la plus grande diffusion de l'enseignement dans la masse et que s'il existait d'un côté un petit inconvénient consistant en un retard d'une année pour certains élèves qui se présentent à l'école d'Astrida, il ne fallait pas d'autre part sacrifier l'avantage qu'il pouvait y avoir à assurer un enseignement facile à assimiler au plus grand nombre d'enfants possible.

Je signale ces réflexions telles qu'elles nous ont été faites au cours de nos voyages et je ne crois pas, en effet, que la Mission ait cherché à tirer des conclusions définitives sur ce point.

M. CAPPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais):

Des remarques qui ont été faites par le Président de la mission de visite et par le représentant de l'Autorité administrante il semble résulter que l'instruction primaire donnée actuellement aux indigènes dans le Ruanda-Urundi est extrêmement satisfaisante, et que si le système actuel a été adopté c'est dans l'intérêt de la grande majorité des enfants d'âge scolaire.

Mais je me demande si cette affirmation est correcte. En lisant les chiffres qui sont indiqués à la page 64 du document T/217, je constate qu'il y a dans le Territoire 1.393 écoles primaires privées subventionnées et qu'il y a 3.181 écoles primaires privées non subventionnées. Le nombre total d'élèves dans ces deux catégories d'écoles n'est au total que de 300.187 élèves. Si nous devons conclure que la population totale du Ruanda-Urundi est de plus de 4 millions de personnes, et si nous supposons, comme nous l'avons fait pour les autres Territoires sous tutelle, que les enfants en âge scolaire représentent environ 20% de la population totale, nous obtenons alors 800.000 enfants en âge scolaire dans le Territoire. Cependant, nous ne voyons que le chiffre de 300.187 élèves, comprenant aussi bien les élèves des écoles subventionnées que ceux des écoles non subventionnées.

En d'autres termes, les élèves qui vont dans des écoles religieuses subventionnées ne seraient que d'environ 100.000 et ne suivraient les cours que pendant une année ou deux. Est-ce vraiment suffisant comme éducation primaire ?

Même en supposant que ces chiffres sont exacts, je crois pouvoir dire que l'éducation élémentaire n'est pas adéquate et ne couvre pas les besoins minimum du Territoire. Même en considérant la différence qui existe entre la situation actuelle et celle dans laquelle se trouvait le Territoire au moment où les Allemands ont quitté le Ruanda-Urundi, elle n'atteint pas encore le niveau auquel nous aurions pu nous attendre après vingt-cinq ans d'administration.

Nous constatons également que jusqu'ici la question de l'enseignement universitaire est inexistante. La raison que l'on donne est qu'aucun élève n'a terminé les études secondaires. Cependant, dans le même rapport, nous voyons que l'Autorité administrante n'a pas l'intention d'envoyer les élèves en Belgique pour y faire ces études secondaires à cause des difficultés résultant de l'âge, du climat, etc.

Il me semble, par conséquent, que nous tournons dans un cercle vicieux qui n'est pas près d'être rompu : il n'y a pas d'universitaires parce qu'il n'y a pas d'élèves munis de certificat de fin d'études; pas d'élèves ayant terminé leurs études secondaires, parce que, d'une part, il n'y a pas d'écoles secondaires dans le Territoire, et que, d'autre part, l'Autorité administrante ne veut pas envoyer des élèves en dehors du Territoire pour faire ces études secondaires.

Où en sommes-nous ? Allons-nous continuer à piétiner sur place sans suggérer à l'Autorité administrante que quelque chose devrait être fait ?

C'est pour cette raison que, tout en admettant que les Autorités administrantes ont fait un effort pour améliorer les conditions dans le Territoire sous tutelle, cet effort est bien inférieur à ce que nous pourrions attendre après vingt-cinq ans d'administration.

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais pas ce que le représentant des Philippines s'attendait à trouver après vingt-cinq ans d'administration du Territoire du Ruanda-Urundi.

Je peux lui citer un certain nombre de chiffres :
 en 1920, c'est-à-dire quatre ans après le début de notre occupation ^{au cours de la guerre,}
 il y avait 123 écoles; en 1935, il y en avait 2.342 et en 1947, il y
 en avait 4.424.

En 1922, il y avait 231 instituteurs indigènes;
 en 1935, il y avait 2.489 " " ;
 en 1947, il y avait 5.808 " "

En 1920, il y avait 6.000 élèves;
en 1935, il y avait 182.579 "
en 1947, il y avait 303.197 "

Je ne sais pas ce que l'on peut attendre après vingt-cinq ans d'administration par les Autorités belges. Je crois que bien peu de pays dans le monde ont fait tant de progrès dans le domaine de l'instruction publique.

Je voudrais conseiller au représentant des Philippines de bien vouloir consulter une documentation où il trouvera la proportion des enfants en âge d'école qui jouissent de l'enseignement dans bien des pays qui bénéficient de l'indépendance depuis bien longtemps, y compris les Etats Membres des Nations Unies, notamment ceux représentés au Conseil de tutelle.

M. LAURENTIE (Président de la mission de visite) : Je pense que si le Conseil de tutelle a envoyé une mission de visite sur place, c'était pour que cette mission pût constater la situation existant dans ce Territoire.

Je crois, à ce propos, que le rapport avait donné au sujet de l'enseignement primaire l'impression que l'effort fourni était constant. Ce n'est pas simplement une question de chiffres; ceux-ci figurent dans les rapports de la Puissance administrante. Ce qui importe, c'est ce que nous avons vu, c'est ce que nous avons entendu.

Or, nous avons constaté que partout les écoles s'agrandissaient, de nouvelles écoles se construisaient; partout, il y avait une tendance, pour ainsi dire irréversible, à élargir l'enseignement afin qu'il atteigne un plus grand nombre d'individus. Ceci est extrêmement sensible.

Je sais que l'on peut faire voir à une mission de visite un peu ce que l'on veut et qu'il arrive parfois qu'il y ait des impressions qui sont légèrement truquées. Mais je crois vraiment, qu'en cette matière, il était impossible qu'un spectacle aussi net, aussi évident, pût être "présenté" aux yeux de la mission de visite.

Cet effort de construction, d'agrandissement, de recrutement nous l'avons senti partout. Encore une fois, si la mission de visite a fait des réserves, c'est en ce qui concerne le délai, à son avis trop long, que l'on a mis à envisager l'établissement d'un enseignement secondaire, tel qu'il est conçu en Belgique ou en France. Mais, quant à l'ensemble des efforts faits pour la diffusion de l'enseignement élémentaire et primaire, l'impression de la mission de visite a été unanime et extrêmement forte. Il s'agissait d'efforts très grands et couronnés de succès.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais):
Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt cette discussion assez prolongée sur l'enseignement dans le Ruanda-Urundi. D'autres discussions interviendront encore au sujet de ce Territoire.

D'autre part, nous constatons que d'un point de vue absolu la situation n'est peut-être pas très brillante. Mais ceci peut être dit également de beaucoup d'autres pays. D'un point de vue relatif, il semble qu'un progrès considérable a été accompli.

Je pense, qu'au cours de cette session ou de la session prochaine, le Conseil de tutelle devrait donner son avis à l'égard des progrès accomplis dans ce Territoire en ce qui concerne l'enseignement secondaire et supérieur. Ceci arrivera également pour d'autres Territoires.

D'autre part, nous voyons que, d'un point de vue absolu, la situation n'est peut-être pas très brillante. Si on la considère d'un point de vue relatif, il semble qu'on a réalisé un progrès considérable. Le Conseil de tutelle devra dire, peut-être pas au cours de la présente session, mais en tout cas au cours de la prochaine, si, à son avis, les progrès réalisés dans ce Territoire ont été suffisants, en ce qui concerne l'instruction secondaire et l'instruction supérieure. Cette question se posera également pour d'autres Territoires.

Il semble que nous n'ayions pas, toutefois, un moyen suffisant de comparaison. Je me demande, par conséquent, s'il ne serait pas possible au Secrétariat, peut-être en collaboration avec l'UNESCO, d'étudier certains pays-types - qu'on pourrait nommer ou garder anonymes - ne possédant à l'origine aucune facilité en ce qui concerne l'enseignement, et déterminer le temps qu'il a fallu pour amener cet enseignement à un certain niveau.

Il serait intéressant, à mon avis, que nous ayions entre les mains un document établi par des experts, qui pourrait nous donner des indications utiles sur le temps nécessaire pour que des progrès soient effectués dans le Territoire, dans ce domaine, en tenant compte des implications budgétaires et autres. Sans cela, je crains que nous ne tournions en rond, en nous faisant des reproches mutuels sur les progrès qui ont été, ou non, accomplis.

J'ai écouté attentivement les deux parties, j'ai remarqué la pertinence des arguments avancés par chacune d'elles, mais je ne vois pas bien quelle conclusion on peut en tirer.

Je répète donc ma proposition visant à ce que le Secrétariat et les experts prennent certains pays comme pays-types et, à l'aide de l'expérience acquise, établissent des niveaux d'instruction. Ces documents pourraient nous servir de base lorsque, un jour prochain, nous en viendrons à l'examen de cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il serait utile que le représentant des Etats-Unis nous soumette sa proposition par écrit.

Toutefois, à première vue, cette proposition ne semble présenter d'énormes difficultés. En effet, si nous voulons étudier un pays, dans le but d'évaluer le temps nécessaire pour que le degré d'instruction atteigne dans ce pays un certain niveau, il nous faudrait pour cela trouver un pays présentant exactement les mêmes conditions que dans les Territoires sous tutelle. Autrement, notre étude serait sans aucune utilité.

Si j'ai bien compris la proposition faite par le représentant des Etats-Unis, cela nous amènerait à choisir un pays qui se trouvait, il y a cent ans par exemple, dans les conditions où se trouvent actuellement les Territoires sous tutelle, puis à évaluer le progrès qui a été réalisé dans ce pays. C'est alors que nous nous trouverions en présence de difficultés considérables et nous pourrions, alors, avoir à prévoir des centaines d'années avant qu'un pays, tel que la Nouvelle-Guinée par exemple, où d'après le représentant spécial, les conditions n'ont guère évolué depuis l'âge de pierre, ait atteint un certain niveau d'instruction.

Mais, si nous étudions un pays en vue de mesurer le temps nécessaire pour atteindre un niveau moyen de progrès - progrès obtenu par le pays lui-même, sans aucune aide extérieure, ni aucune méthode accélérée - il faudra peut-être à ce pays, qui se trouve dans les mêmes conditions que les Territoires sous tutelle, des siècles pour parvenir à ce niveau.

Dans ce cas, le Conseil peut se demander si le système de tutelle a été créé pour que le développement naturel d'un Territoire sous tutelle exige autant de temps qu'il en a fallu normalement à ces pays alors vierges pour atteindre le but maintenant défini par la Charte.

Ceci a été ma première réaction et je l'ai exposée parce qu'elle pourra peut-être aider à la rédaction de la proposition. Je suis persuadé que le représentant des Etats-Unis qui a pris une part importante à la création du système de tutelle, pourra trouver une formule plus facile à appliquer que ne l'a été son exposé verbal.

M. NORIEGA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler au Conseil, que, à propos ^{de} la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis, la délégation a précisément fait une proposition tendant à l'établissement de séminaires en Afrique. Au point de vue éducatif, des séminaires de ce genre travaillant en commun avec les Autorités administrantes, pourraient réunir toutes les informations nécessaires, en cette matière, afin que le Conseil soit plus tard en mesure de se rendre compte du progrès accompli dans le domaine de l'instruction. Je crois que ce serait beaucoup plus simple.

Je voudrais ajouter que les Autorités belges au Ruanda-Urundi, selon les chiffres donnés par le représentant de la Belgique, ont accompli un effort extrêmement appréciable. Malheureusement, étant donné que l'instruction est donnée dans le Territoire sur une base religieuse, il semblerait falloir comprendre que cette instruction a eu surtout pour but de sauver les âmes.

Il nous faut maintenant une éducation qui soit aussi capable de sauver les corps et d'améliorer la situation générale de la population. Il faut que l'instruction ait un caractère général pour que nous puissions comparer les progrès accomplis dans tel ou tel Territoire. Nous devons prendre toutes mesures pour que l'éducation soit modernisée et qu'elle soit beaucoup plus efficace, en ce sens qu'elle puisse servir à l'avancement économique et politique. A l'heure actuelle, le standard de vie de la population a été amélioré, au point de vue religieux mais il faut maintenant dans le Territoire, appliquer un nouveau système d'instruction. Je comprends parfaitement que le représentant des Philippines ait marqué quelque surprise.

Comme l'a expliqué le représentant de la Belgique, tous les instituteurs et professeurs dans les missions possèdent un degré d'instruction qui dépasse le cadre religieux. Il faudrait donc, comme seconde étape, dispenser une instruction secondaire. Si l'on ne donne pas de suite à l'instruction primaire de base, on n'obtiendra aucun résultat pratique. Les élèves recevront une certaine instruction religieuse fondamentale mais ne dépasseront pas beaucoup le stade inférieur d'instruction et leur développement intellectuel sera très restreint.

A mon avis, il est nécessaire d'établir dès maintenant des plans en vue de l'établissement d'écoles secondaires, avec tous les sacrifices que cela peut demander. J'espère que, dans le prochain rapport annuel sur le Ruanda-Urundi, nous aurons un compte rendu ^{complet} des efforts qui auront été faits dans ce but.

L'étape consistant à sauver les âmes a déjà porté sur une grande partie de la population. Nous devons maintenant passer à l'étape suivante.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Pour autant que j'en puisse juger, la proposition présentée oralement par le représentant des Etats-Unis me semble très satisfaisante. Si j'ai bien compris, le représentant des Etats-Unis demande que l'on nous fournisse une documentation rendant compte de l'évolution de l'éducation dans les différents pays au cours des 30 ou 40 dernières années. Nous pourrions ainsi, lorsque nous étudierons cette question de l'enseignement, nous référer à des données et à des chiffres précis. Les pays qui pourraient servir utilement de termes de comparaison sont ceux où la proportion d'analphabètes était encore, il y a 30 ou 40 ans, de 90 à 100 % et où l'enseignement a été développé depuis : l'Union soviétique en fournirait un excellent exemple; voici 30 ou 40 ans, l'analphabétisme y était en général de l'ordre de 85 %, et de 100 % pour les régions arriérées; nous pouvons juger des progrès accomplis depuis.

Je pense qu'il serait bon d'examiner cette proposition sur le fond quand elle nous sera présentée par écrit - faute de quoi j'hésite à me prononcer. Si ce document correspond à ce que j'ai cru comprendre, il nous sera extrêmement utile, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que nous devons pour cela perdre de vue les conditions particulières existant dans tel ou tel Territoire, les données en question ne devant constituer qu'une documentation à laquelle nous pourrions nous référer lors de l'étude de la question.

Je me rallie donc à cette proposition - dans la mesure où mon interprétation est exacte - et sous la réserve qu'elle nous soit présentée par écrit. Ce sera ensuite pour le Secrétariat un travail aisé que de compiler ces références et de les soumettre au Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je suis sûr que la proposition vaut la peine d'être étudiée et c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, j'avais moi-même suggéré qu'une proposition écrite soit soumise au Conseil. Je vous propose, par conséquent, de laisser cette proposition de côté jusqu'à ce moment.

M. GARREAU (France) : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la proposition faite par le représentant des Etats-Unis, mais j'ai relevé également la proposition qui a été faite par le représentant du Mexique et dont nous aurons à discuter ultérieurement.

Certaines comparaisons pourraient, en effet, être faites utilement et, en particulier, le représentant de l'Union soviétique nous a proposé de prendre pour exemple les régions arriérées qui, en Union soviétique, ont marqué un extraordinaire développement de l'instruction et des résultats extrêmement appréciables.

Je voudrais demander si, le cas échéant, le séminaire que nous propose le représentant du Mexique ne pourrait pas également - ou même d'abord - se rendre en Union soviétique pour faire une enquête sur la rapidité avec laquelle l'analphabétisme a été combattu dans ce pays, le séminaire en question se rendant ensuite en Afrique ou ailleurs pour faire la comparaison que propose le représentant des Etats-Unis. Un séminaire, me semble-t-il, doit pouvoir agir, non seulement sur des statistiques, mais sur données de fait recueillies sur place, afin de pouvoir faire une comparaison réellement efficace et dire si, dans tel ou tel pays sous tutelle, le retard de l'instruction qui peut être constaté est justifiable et si, effectivement, un effort beaucoup plus grand aurait pu être fait, par exemple dans la période de 25 ans qui vient de s'écouler et pour le Territoire du Ruanda-Urundi.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il me semble que le représentant de la France, malgré tous les efforts du Conseil de tutelle pour ne pas se laisser détourner de son travail, cherche cependant un dérivatif pour amener le Conseil à discuter la question de la situation réelle en Union soviétique.

Mais je dois tout d'abord faire observer que l'Union soviétique n'est pas un Territoire sous tutelle - certains le désireraient peut-être, mais le fait reste que c'est un Territoire souverain et indépendant.

La proposition du représentant de la France n'est donc pas fondée et est inacceptable.

En ce qui concerne le fond de la question, il me semblait que la proposition des Etats-Unis, telle qu'elle a été formulée oralement, était très satisfaisante, et je ne crois pas que nous ayons aucune raison de douter des renseignements statistiques qui nous sont fournis par un pays donné; les progrès politiques, économiques et culturels accomplis peuvent en effet appuyer suffisamment les statistiques et la seconde guerre mondiale; par ailleurs, a prouvé que le niveau général avait été suffisamment développé pour lutter

efficacement contre le fascisme hitlérien et le militarisme nippon, nos ennemis communs.

Il me semble que le représentant de la France qui a eu l'occasion, puisqu'il a séjourné en Union soviétique, d'observer la lutte héroïque du peuple soviétique et ses efforts dans la voie du progrès culturel et de l'instruction, devrait être le dernier à douter des renseignements fournis par l'Union soviétique.

Je répète, en tout cas, que l'Union soviétique n'est pas un Territoire sous tutelle et que, par conséquent, aucune question la concernant n'est susceptible d'être soumise au Conseil de tutelle; et je déplore la nuance démagogique et le désir de propagande qui se trouvent contenus dans la déclaration du représentant de la France. Ces incidents ne font que gêner notre travail sans avoir avec le Conseil de tutelle une relation quelconque.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai dit que je prévoyais des difficultés, et voici justement l'une d'entre elles. Je suggère que le Conseil diffère la discussion de la proposition des Etats-Unis jusqu'à ce que celle-ci nous soit présentée par écrit. Nous gagnerions certainement du temps en procédant ainsi.

M. CARPIO (Philippines)(interprétation de l'anglais): Nous avons la chance d'avoir sous la main des chiffres sur les facilités d'instruction dans différents Territoires sous tutelle, et nous pouvons constater, que, dans le Samoa occidental, 95 % des jeunes gens vont à l'école et que certains élèves sont envoyés en Nouvelle-Zélande pour suivre une éducation secondaire et même universitaire. Au Togo et au Cameroun sous administration française, on a pu voir que des élèves sont envoyés en France pour leur éducation secondaire ou universitaire.

Et cependant on ne peut trouver aucun élève du Ruanda-Urundi dans une école secondaire ou supérieure où que ce soit. Ce sont là des faits et des chiffres beaucoup plus démonstratifs que des mots, et je constate que, le Togo et le Cameroun sous administrations française, ainsi que le Togo et le Cameroun sous administration britannique et le Ruanda-Urundi ayant tous été sous domination allemande, il y a cependant un écart frappant entre l'état du Ruanda-Urundi et la situation dans les autres Territoires d'origine semblable.

Le fait qu'aucune possibilité n'existe pour le moment d'envoyer des élèves suivre une instruction supérieure au Congo belge ou en Belgique est une lacune importante.

Mon intention n'est pas de critiquer l'administration belge, mais j'envisage cette question sérieusement et je pense que l'on doit s'occuper de l'éducation des indigènes comme on l'a fait au Togo, au Cameroun français et au Samoa.

M. CANAS (Costa-Rica)(interprétation de l'espagnol): Je voudrais saluer la proposition que vient de faire le représentant des Etats-Unis. En de nombreuses occasions, nous nous sommes trouvés embarrassés dans notre jugement par l'absence de statistiques importantes. Par exemple l'an dernier, nous avons essayé de comparer les pourcentages des budgets consacrés, dans les Territoires sous tutelle, à l'instruction publique. Mais nous n'avions pas de bases de comparaison, par rapport à d'autres Territoires, qui nous eussent permis de juger si les pourcentages que nous trouvions étaient assez élevés ou non.

Je crois que certains pays pourraient servir d'excellentes bases de comparaison pour l'étude proposée par la délégation américaine. Des pays qui ont été des colonies jusqu'à une époque récente, comme Cuba par exemple, ou la République des Philippines, fourniraient de bons points de comparaison. Une étude comparée du développement de l'instruction dans des pays comme ceux-ci, qui ont obtenu leur indépendance assez récemment, nous aideraient considérablement à établir une sorte de minimum exigible pour les Territoires sous tutelle. Contrairement à ce qu'a fait le représentant soviétique, je serais même prêt à offrir mon pays comme exemple pour une telle étude.

M. RYCKMANS (Belgique): Je me demande bien ce que nous aurions entendu si le représentant des Philippines, qui prétend n'avoir pas voulu critiquer l'Administration belge, avait voulu le faire.

Je vais donner un exemple de l'absence totale de "yardstick", comme l'a dit le représentant des Etats-Unis. Le représentant des Philippines veut fastidier la Belgique en comparant les résultats que nous avons obtenus au Ruanda-Urundi avec ceux obtenus à Samoa par la Nouvelle-Zélande.

Représentant une Puissance administrante, je dois trouver excellent tout ce que fait une autre Puissance administrée, selon le représentant des Philippines. De plus, je suis un grand ami de la Nouvelle-Zélande et de Samoa. Donc, je ne suis pas disposé à critiquer la Nouvelle-Zélande ni Samoa. Mais entre Samoa et le Ruanda-Urundi, il y a une petite différence. C'est qu'il y a trente ans, lorsque les Néo-Zélandais sont arrivés au Samoa, la population était alphabète pour à peu près 95 %. Tout le monde savait lire à Samoa il y a trente ans, et personne au Ruanda-Urundi.

D'autre part, le représentant des Philippines tire une conclusion défavorable pour le Ruanda-Urundi parce que, par exemple, 30 % des gens savent lire au Ruanda-Urundi contre 95 % à Samoa. Je me demande, moi, quand il prétend avoir été "stunned" à la lecture du rapport, s'il sait lire. Car enfin, je lis, moi, dans le rapport:

"Les hôpitaux, les dispensaires, les écoles, tant de salles de classes qu'on en éprouvait quelquefois un sentiment de monotonie, tout cela transformait en information vivante la pure connaissance statistique. Peut-être après cette visite sera-t-il malaisé de dire exactement combien d'enfants vont et combien ne vont pas à l'école. Ce qu'il sera possible d'affirmer, c'est la passion d'enseignement dont cette population est animée, c'est aussi l'effort que l'on a fourni pour la satisfaire. L'établissement d'écoles primaires nouvelles, l'agrandissement des écoles existantes, sont pour l'observateur l'un des traits frappants du Ruanda-Urundi. La fureur de bâtir est du reste évidente. La mission n'est pas passée dans une seule localité que l'on n'y construisît quelque chose, locaux scolaires, dispensaires, habitations pour chefs et pour fonctionnaires africains, laboratoires, églises, tout cela sort constamment de terre, dans un style élégant, dans une forme solide conforme aux besoins durables de la population. Tout cela, la mission l'a vu et en a retiré une impression de vigueur qui ne saurait être inexacte."

Je remercie la mission de visite d'avoir ainsi rendu hommage à ce qui a été fait au Ruanda-Urundi, et j'espère que les membres de ce Conseil auront lu le rapport dans un autre esprit que ne l'a lu notre collègue des Philippines.

M. GARREAU (France): En matière de développement, puisque cette question a été soulevée, je voudrais dire seulement que si vous prenez un pays qui a fait un très grand effort dans le domaine de l'instruction, comme par exemple les îles Philippines, où des résultats extraordinaires ont été obtenus en peu d'années, vous ne pouvez le comparer au Ruanda-Urundi, parce que les îles Philippines, pendant plusieurs siècles, avaient été en contact étroit avec la culture occidentale. Elles ne sont pas sorties en un quart de siècle d'un état rudimentaire. Il y avait peut-être, aux Philippines, beaucoup d'analphabètes et des régions très arriérées, mais néanmoins, il y avait depuis des siècles des écoles religieuses, il y avait une université, des élèves qui avaient atteint le degré supérieur d'instruction. Par conséquent on ne peut pas faire une comparaison valable avec le Ruanda-Urundi. Tout à l'heure, j'ai fait une proposition qui a paru bizarre au représentant de l'Union Soviétique. Je ne voudrais qu'il la prenne en mauvaise part. Si j'ai parlé de ce séminaire, c'est d'abord parce qu'une proposition en avait été faite par le représentant du Mexique, et aussi je voulais dire que l'on ne pouvait pas faire des comparaisons en se basant simplement sur des chiffres, en prenant par exemples les chiffres de 1920 dans tel ou tel pays, puis ceux d'aujourd'hui. Cela ne suffit pas. Il faudrait faire une étude très approfondie de toutes les conditions du problème.

Par exemple, en Union Soviétique, où j'ai eu le privilège de voir le magnifique effort accompli - et je suis très heureux de lui rendre hommage - même dans les régions très arriérées, où l'éducation a été stimulée et a obtenu de remarquables résultats, ne sont pas comparables à un pays d'Afrique centrale. Ces régions de l'Union Soviétique n'étaient pas à l'âge rudimentaire du Ruanda-Urundi. C'étaient des provinces de l'Empire russe où un certain nombre d'éléments atteignaient l'enseignement supérieur. Peut-être l'analphabétisme était-il très développé, mais au moins il y avait non seulement des écoles primaires, mais des écoles secondaires et même des universités.

Et même si l'on remonte un peu plus loin, si l'on considère par exemple le Turkestan, on réalise que de tels pays avaient connu une très brillante civilisation il y a de très nombreux siècles.

Il ne faut pas je le répète s'en tenir uniquement à des comparaisons de statistiques mais il faut également étudier tout le passé historique de chaque pays, si l'on ne veut pas aboutir à des conclusions absurdes.

Si un séminaire devait être créé pour étudier/les ^{en particulier} problèmes de l'enseignement dans les Territoires sous tutelle, ce séminaire n'aurait pas, en premier lieu, besoin de fonctionner sur place, il pourrait précisément procéder aux comparaisons suggérées par le représentant des Etats-Unis, mais, par exemple, sur le plan des études générales de l'UNESCO. Des techniciens pourraient alors procéder à une étude approfondie de ce problème et étudier les conditions qui permettraient de combattre l'analphabétisme dans les pays très arriérés qui n'avaient jamais été, avant le vingtième siècle, en contact avec la civilisation mondiale.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) :

Ainsi que je l'ai dit, je pense qu'il est inutile de pousser plus avant la discussion de cette proposition avant qu'elle ne soit présentée par écrit.

Nous avons maintenant terminé l'examen du rapport de la Mission de visite au Rwanda-Urundi. Je désire attirer l'attention des membres du Conseil sur la proposition soumise par le représentant de la France.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais qu'il me soit donné des précisions concernant le rapport de la mission de visite.

Je me réfère à l'annexe III du document T/217, page 82 (texte anglais).

Les membres du Conseil doivent se rappeler que lors de l'examen du rapport annuel des Autorités chargées de l'administration du Rwanda-Urundi, au cours de notre troisième session, le représentant de l'Union soviétique avait cité dans sa déclaration un certain nombre de faits, recueillis dans le rapport lui-même, qui démontraient que la majorité de la population du Rwanda-Urundi était encore analphabète, que les indigènes

n'ont aucun droit politique et qu'il n'existe aucun organe gouvernemental fonctionnant avec la participation de la population autochtone.

Le représentant de l'Union soviétique avait également fait ressortir que le niveau de vie de la population du Territoire était extrêmement bas alors que les compagnies belges installées dans le pays réalisaient d'énormes bénéfices grâce à la vente des produits importés dans le territoire et l'achat à des cours extrêmement bas des matières premières, ainsi que les salaires insuffisants payés aux ouvriers indigènes.

Le représentant de l'Union soviétique avait d'autre part souligné les famines, les impôts trop lourds supportés par la population et l'insuffisance du service sanitaire et du développement de l'enseignement tant primaire que secondaire.

Cette déclaration du représentant de l'Union soviétique avait, ainsi que se le rappelleront les membres du Conseil, déplu au représentant de la Belgique qui avait proposé en réponse de demander à la mission de visite du Ruanda-Urundi de diffuser lors de sa visite dans le Territoire, les passages les plus violents de cette déclaration. Il avait alors déclaré que la lecture de ces passages ne pourrait que provoquer l'amusement des indigènes et démontrerait ainsi combien les attaques de l'Union soviétique contre l'administration du Gouvernement belge étaient injustifiées.

Dans sa déclaration du 12 juillet dernier, le représentant de la Belgique avait déclaré qu'il désirait que la plus large publicité soit donnée dans le Ruanda-Urundi à la déclaration du représentant de l'Union soviétique par la mission de visite et qu'il demanderait, d'un autre côté, au Gouverneur du Territoire de diffuser dans la plus large mesure cette déclaration en l'accompagnant de commentaires afin de montrer à la population autochtone que tout le monde ne partage pas son point de vue quant à l'administration des Autorités.

Vous vous souviendrez que le représentant de l'Union soviétique avait déclaré accepter la proposition du représentant de la Belgique et exprimé le désir de voir sa déclaration traduite dans les dialectes locaux pour être diffusée au Ruanda-Urundi, car une telle mesure lui paraissait excellente.

Il ressort des indications données à l'annexe III du rapport que la mission de visite n'a pas donné suite à la requête présentée par le représentant de la Belgique et que de son côté, l'Autorité administrante n'a également pris aucune mesure pour réaliser la promesse faite au sein du Conseil.

Par conséquent, il appert que la population du Ruanda-Urundi n'a pas eu connaissance de la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, lequel avait pourtant, vous vous en souviendrez, chaudement appuyé la proposition du représentant de la Belgique.

J'aimerais donc recevoir une explication à ce sujet soit du Président de la Mission de visite, soit, si la chose est possible, du représentant de la Belgique, car je rappelle qu'il ne s'agissait pas là d'une initiative du représentant de l'Union soviétique.

Le représentant de la Belgique avait lui-même suggéré cette mesure au cours de la troisième session de ce Conseil et vous comprendrez que dans ces conditions, le représentant de l'Union soviétique est parfaitement en droit d'obtenir des renseignements sur ce point.

C'est pourquoi, je serais extrêmement reconnaissant au Président de la mission ou au représentant de la Belgique de vouloir bien me donner des explications à ce sujet.

LE PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de demander si le Président de la Mission de visite ou le représentant de l'Autorité chargée de l'administration veulent prendre la parole, je précise ma propre attitude.

Je crois que les explications qui ont été données par M. Laurentie au Gouverneur Simon, dans la lettre qu'il lui a adressée, témoignent d'une attitude parfaitement correcte de la part de la mission de visite.

(Un passage inaudible)

J'étais moi-même au fauteuil présidentiel lorsque ce duel verbal a eu lieu et j'ai eu l'impression qu'il y avait là plus de rhétorique que de propos formels .

Si le représentant de la Belgique s'est écrié : "Lisez cela à la population indigène; ils s'esclafferont", je n'ai pas considéré que ce propos constituait une proposition formelle.

A ce moment, le représentant de l'Union soviétique, M. Tsarapkine, a répondu qu'il acceptait cette proposition. J'ai considéré cette réponse comme une sorte de défi.

Je ne me souviens pas d'avoir fait une remarque de caractère définitif, en ma qualité de président, de façon à donner à cet échange de réparties la validité d'une opinion du Conseil que la Mission de visite aurait dû considérer comme une instruction.

Je crois que le Président de la mission de visite a eu parfaitement raison lorsqu'il écrivait que la Mission de visite n'avait reçu aucune instruction particulière en ce sens. Mes paroles n'ont tendu qu'à exprimer mes propres réactions à cette époque; elles sont d'ailleurs les mêmes aujourd'hui.

M. RYCKMANS (Belgique) : L'an dernier, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré : "J'accepte votre proposition". J'en ai conclu : "Je serais très heureux que la déclaration que j'ai faite ce matin soit traduite dans les langues indigènes et qu'on la fasse circuler parmi les habitants du Ruanda-Urundi".

M. Tsarapkine savait parfaitement, à ce moment-là, que je n'avais jamais fait une proposition semblable. Ce que j'avais dit, tout le monde l'avait parfaitement compris. Cela pouvait se résumer ainsi :

"M. Tsarapkine dit des choses qu'il sait être inexacts .

Si l'on prétend que tout n'est pas parfait au Ruanda-Urundi, je suis le premier à me déclarer d'accord avec mon interlocuteur.

Mais que des gens prétendent faire entendre aux élèves de l'école d'Astrida qu'il y a un membre du Conseil de tutelle qui estime que le Gouvernement belge n'a rien fait pour l'instruction publique dans le Ruanda-Urundi, on leur rira au nez.

J'ai demandé aux membres de la mission de visite, non pas de donner au représentant de l'Union soviétique l'occasion de faire de la propagande et de l'agitation au Ruanda-Urundi, mais de choisir quelques passages excessifs de la déclaration de M. Tsarapkin, passages qui se condamnent eux-mêmes et de les lire dans un milieu capable de les comprendre, par exemple à l'école d'Astrida, et de recueillir les avis.

Je suis certain que si la mission de visite avait donné suite à ma suggestion - elle a peut-être eu raison de ne pas le faire - et avait donné connaissance, après certaines de ses visites à des groupements déterminés, de la déclaration de M. Tsarapkin, ces gens auraient répondu à la Mission de visite en l'invitant à regarder autour d'elle; ils auraient dit : "Voyez ce que les Belges ont fait au Ruanda-Urundi".

Peut-être le Président de la Mission de visite a-t-il eu raison de se maintenir dans une parfaite impartialité et de ne pas ridiculiser un membre du Conseil de tutelle en présence de la population indigène, mais je crois qu'il ne contestera pas que si l'épreuve que j'avais proposée avait été faite, le résultat aurait été conforme à mes prévisions.

Lorsqu'on tient compte du nombre de dispensaires qui ont été construits au Ruanda-Urundi depuis quelques années, il semble paradoxal d'affirmer que l'administration belge n'a rien fait dans ce Territoire pour l'assistance médicale aux populations. Une telle question plongerait dans l'ahurissement tout habitant du Ruanda-Urundi.

M. LAURENTIE (Président de la Mission de visite) : Après ce que vous venez de dire et étant donné la référence que vous avez faite à la lettre que j'ai signée au nom de la mission de visite et adressée au Gouverneur du Ruanda-Urundi, je ne crois pas qu'il soit utile d'ajouter grand chose à ce débat.

Comme il est dit à la fin de cette lettre, en effet, chaque fois que la mission en a eu l'occasion, elle a tenté de vérifier au contact des populations la réaction suscitée par les opinions qui avaient été émises par M. Tsarapkin dans sa déclaration.

Je crois que le reflet de cette enquête se retrouve dans le rapport et qu'il n'y a plus rien à ajouter sur le sujet.

Il est évident que chaque fois que la Mission a questionné, c'était, comme le disait l'avant-dernier paragraphe des instructions qui lui avaient

été données par le Conseil, à la lumière des discussions générales du Conseil. Jamais la mission de visite n'a fait état des opinions personnelles d'un membre du Conseil de tutelle; elle a agi en qualité d'émanation du Conseil de tutelle et en vertu des instructions qu'elle avait reçues du Conseil de tutelle en tant que corps constitué et non pas en tant que somme d'individualités ayant participé aux discussions.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Les questions de l'éducation et de l'instruction me semblent très sérieuses. J'y accorde une telle importance même qu'après les références qui y ont été faites

LE PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de poursuivre nos débats, je crois qu'il serait bon que nous en terminions tout d'abord avec ~~XX~~ la question que nous traitons en ce moment.

Le progrès de l'instruction est à notre ordre du jour. Je vous propose donc de laisser de côté toute discussion à ce sujet jusqu'au moment où nous arriverons à cette partie de nos travaux.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je suis tout à fait disposé à le faire, mais les Philippines ont été mises en cause et je voudrais expliquer brièvement la situation.

Même s'il est vrai que les Philippines ont été en contact avec la civilisation occidentale pendant des siècles, il y avait cependant des parties du pays qui ^{étaient} restées inaccessibles à cette civilisation occidentale.

L'oeuvre des Américains a consisté en ceci : ils ont choisi ceux des habitants de la montagne les moins touchés par la civilisation; ils ont transporté ces habitants dans un climat tempéré et, après dix ans d'absence, parfois quinze ans, ces habitants de la montagne sont revenus aux Philippines et ont pris la direction du progrès.

Ils avaient été préparés à cette tâche.

Ce sont là des progrès qui ont pu être accomplis et la même chose peut être faite dans tous les Territoires sous tutelle, aussi arriérés qu'ils puissent être.

Je ne veux pas dire que les tribus des Philippines qui n'ont pas été touchées par la civilisation au moment où les Américains sont arrivés, soient en quelque manière supérieures aux tribus arriérées du Ruanda-Urundi mais si ce progrès a été possible pour ces tribus des Philippines, ne serait-il pas également possible en ce qui concerne les Africains du Ruanda-Urundi ?

Je regrette d'introduire les Philippines dans cette discussion, mais puisque les représentants de la France et de la Belgique ont touché cette question, j'ai tenu à soumettre ceci au Conseil comme un exemple qui peut être suivi.

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais):

Le représentant des Philippines a dit qu'il y a des écoles dans l'ensemble du Territoire de l'île. Je tiens à affirmer qu'il existe des écoles partout dans le Ruanda-Urundi, puisque le nom de ce Territoire a été mentionné dans la discussion.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): J'ai écouté très attentivement toutes les déclarations qui nous ont été faites.

Je tiens à répéter encore une fois que ce n'est pas le représentant de l'Union soviétique qui, au cours de la troisième session du Conseil de tutelle, a proposé de donner lecture de sa déclaration au représentant de la population autochtone du Ruanda-Urundi. Le représentant de l'Union soviétique ne l'a nullement proposé.

Ceci a été proposé par le représentant de la Belgique qui a dit d'autre part que, de mon côté, j'avais demandé au Gouverneur du Ruanda-Urundi que les passages les plus vigoureux de cette déclaration soient rendus publics.

Je tiens donc à affirmer que ce n'est pas le représentant de l'Union soviétique qui a formulé cette proposition et parler d'une propagande quelconque serait ridicule et même absurde.

Le représentant de la Belgique a fait cette proposition aussi bien à l'égard de la mission de la visite qu'à l'égard du Gouverneur du Ruanda-Urundi au sujet de la lecture publique de la déclaration de l'Union soviétique.

Cette proposition a été faite par le délégué de la Belgique mais les promesses qu'il a faites n'ont pas été remplies.

Quand certaines déclarations sont prononcées à l'adresse d'un

membre du Conseil, et que certaines propositions sont faites dans le but de ridiculiser un membre de ce Conseil, il me semble qu'il faut d'abord réfléchir à ces propositions et ne pas les faire sous la forme dans laquelle elles ont été faites au cours de la troisième session du Conseil.

Je remarque, à mon grand regret, que le représentant de la Belgique n'ayant pas rempli sa promesse à l'égard de la déclaration du représentant de l'Union soviétique au cours de la troisième session du Conseil de tutelle, continue d'affirmer que si ceci avait été fait cela aurait impliqué certaines suites. Cependant, personne ne l'a empêché de le faire; pourquoi donc essayer d'expliquer quelque chose au Conseil au cours de sa quatrième session, maintenant ? Je ne pense pas que cette argumentation soit sérieuse, ni justifiée.

J'ai soulevé cette question et demandé des explications dans le seul but de dire que la délégation de l'Union soviétique n'a jamais adopté le point de vue qu'il convenait de ne pas aborder la discussion d'une question en homme d'affaires. Si la délégation soviétique cite des chiffres il s'agit de chiffres contrôlés, qui ont été pris à la source officielle de l'Autorité administrante et ceci n'a rien à voir avec la propagande dont on veut bien accuser la délégation soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je pense que nous pouvons considérer cet incident comme clos.

Nous devons en finir avec le rapport de la Mission de visite; nous aurons à établir un projet de résolution; les membres du Conseil qui désirent le discuter pourront exprimer leur opinion à ce moment.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Je désirerais poser une question: l'autre jour, un étudiant de l'Université de Columbia qui semble se documenter sur les travaux des Nations Unies en matière de tutelle, m'a demandé s'il est exact que la Belgique n'aurait pas ratifié les Accords de tutelle.

D'après les discussions que nous avons eues l'an dernier, je crois comprendre que ceci devait être ratifié au cours de la session actuelle du Parlement belge. Je voudrais donc demander si la ratification a été accordée ou non afin de pouvoir donner moi-même une réponse. Je pense que le Parlement belge s'est réuni depuis cette époque et que la question formelle de la ratification de l'Accord de tutelle a eu lieu, mais je voudrais en être assuré.

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais):

La discussion au sein des Commissions est terminée. La loi est maintenant soumise au Parlement avec suggestion de ratification.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): L'acceptation de l'Accord de tutelle par le Gouvernement belge peut être prouvée par le fait que cette Autorité administrante a fourni un rapport au Conseil et que la Mission de visite a pu visiter le Territoire sous tutelle au sujet duquel le Conseil a discuté. Ceci est, je pense, suffisant, pour lier le Gouvernement belge et pour nous permettre de considérer cette question comme réglée.

Je tiens à l'affirmer pour que le Gouvernement belge ne puisse penser une minute que j'ai dit autre chose.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): Lorsque nous allons examiner cette résolution, sera-t-il possible de faire une déclaration à l'égard du rapport de la Mission de visite ?

Il me semble que nous avons convenu que nous poserions d'abord des questions et que nous discuterions le rapport ensuite. Est-ce exact ?

La séance, suspendue à 16 h.30, est reprise à 16 h.52.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil est saisi maintenant du projet de résolution/présenté par le représentant de la France. Ce dernier étant absent pour le moment, un autre membre du Conseil a-t-il des observations à présenter à ce sujet.

Je crois que la résolution s'explique par elle-même et n'a pas besoin d'une discussion approfondie.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous n'avons pas terminé la discussion du rapport de la mission de visite. Nous avons adopté la procédure suivante : les membres du Conseil posent des questions et font ensuite leurs commentaires sur le rapport.

Nous avons terminé la première phase de nos travaux. J'ai constaté qu'au cours de cette phase, certains membres du Conseil ont présenté des observations. Vous vous rappellerez que la délégation de l'URSS n'a pas pris la parole sur le fond du rapport.

Si j'ai bien compris ce que vous avez expliqué avant la suspension de séance, il me sera permis de faire mes remarques quant au fond du rapport. Ensuite, le Conseil procédera à l'examen du projet de résolution de la délégation française.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si ce sont des déclarations d'ordre général, le représentant de l'URSS pourra les faire, mais si ce sont des commentaires sur le rapport de la mission de visite, je crois que le projet de résolution nous donnerait la base nécessaire pour une discussion de ce genre.

Je ne vois pas pourquoi des remarques d'un caractère général ne pourraient pas être formulées au cours même de la discussion de ce projet de résolution, qui stipule ce qui suit :

"LE CONSEIL DE TUTELLE,

"A LA SUITE d'une étude préliminaire du rapport de la mission de visite au Ruanda-Urundi, et

"COMPTE TENU du fait que les observations de l'Autorité chargée de l'administration ne sont pas encore à sa disposition,

"INVITE l'Autorité chargée de l'administration à soumettre au Conseil les observations qu'elle jugera nécessaires avant le 30 mai 1949;"

Si certains représentants ne sont pas d'accord avec le rapport ils peuvent présenter des observations générales. Je crois que cette procédure n'exclue pas la possibilité pour aucun membre du Conseil de faire des remarques d'ordre général. Nous épargnerions également le temps du Conseil puisque nous aurions une base concrète de discussion.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La ^{procédure} que nous allons adopter m'est tout à fait indifférente, d'autant plus que le projet de résolution de la délégation française nous a été soumis depuis le 4 mars 1949.

Je voulais tout simplement obtenir la possibilité de présenter les remarques que j'ai à faire sur le rapport, mais non sur la résolution.

La délégation de l'Union soviétique estime que les renseignements contenus dans le rapport de la mission de visite confirment le fait que la politique du Gouvernement belge dans le Ruanda-Urundi est dirigée vers le renforcement du régime colonial dans ce Territoire sous tutelle.

L'Autorité administrante a, en fait, annexé le Territoire sous tutelle à la colonie adjacente du Congo belge, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies et aux fins essentielles du régime de tutelle, notamment :

"b. ... favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance ..."

Dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, il n'existe pas d'organes législatifs et gouvernementaux indépendants de ceux créés sur la base de l'union du Territoire sous tutelle avec la colonie du Congo belge. La population autochtone est écartée des organes exécutifs et judiciaires du Territoire. Il n'existe pas de système d'auto-administration reposant sur des bases démocratiques.

Le Gouvernement du Territoire est concentré entre les mains du Vice-Gouverneur belge, qui est subordonné au Gouverneur du Congo belge. Ce Vice-Gouverneur administre le Territoire avec l'aide de fonctionnaires belges. Pour faciliter la perception des impôts, ces fonctionnaires se servent de la noblesse tribale, du chef de clan et du chef de tribu.

La population autochtone ne participe nullement à la nomination de ces chefs de tribus. Il suffit d'analyser la composition du Conseil qui assiste le Gouverneur et qui a des fonctions purement consultatives pour se rendre compte que la population indigène n'est pas du tout amenée à participer au gouvernement réel du Territoire.

Le Conseil siégeant près du Vice-Gouverneur comprend vingt-deux membres. Cinq d'entre eux sont de hauts fonctionnaires; trois sont nommés par le Gouverneur du Ruanda-Urundi pour leur compétence en ce qui concerne les questions coloniales; neuf autres membres représentent les colons, les organisations d'employeurs et les unions d'employés; les cinq derniers sont destinés à représenter la population autochtone. Sur ces cinq membres, trois doivent être nommés par le vice-gouverneur et être choisis parmi la population européenne du Ruanda-Urundi et deux sont nommés également par le vice-gouverneur, l'un sur la recommandation du Sultan du Ruanda et l'autre sur la recommandation du Sultan d'Urundi.

On nous indique dans le rapport que ces cinq membres ont été choisis parmi les fonctionnaires et missionnaires européens. En d'autres termes, ces représentants ne sont pas, en réalité, des représentants de la population autochtone, puisqu'ils ne sont pas eux-mêmes des habitants autochtones du Territoire. En conséquence, il n'existe pas, en fait, de représentants de la population indigène au sein du Conseil du vice-gouverneur.

Il est dit au rapport, à la page 22 qu' "il n'y a pas d'indigènes assez intelligents et instruits pour comprendre les problèmes complexes qui sont traités à ce Conseil". On peut lire également au rapport : "La Mission est fermement convaincue que rien ne justifie le fait de tenir des Africains à l'écart du Conseil du Vice-Gouvernement du Ruanda-Urundi.

Le rapport mentionne que l'Autorité administrante ne prévoit aucun plan pour la création d'organes d'auto-administration avec participation de la population autochtone.

Je lis également à la page 16 du rapport : "Toutes les conversations que les membres de la mission ont eues avec des fonctionnaires de l'Administration locale ont fait ressortir que l'évolution politique des indigènes est conçue comme un processus d'une lenteur extrême. Il semble d'après eux qu'il faille de nombreuses générations pour pouvoir arriver à des résultats."

De même que précédemment, l'Autorité administrante favorise le système tribal, système qui ne peut aller de pair avec le développement progressif de la population, vers l'autonomie et l'indépendance.

Comme nous le savons, toutes ces questions ont été soulevées au cours de l'examen du rapport de l'Autorité administrante au cours de notre session de 1947. Par conséquent, la délégation soviétique estime qu'il faut créer dans le Territoire des organes législatifs et des organes gouvernementaux qui ne soient pas subordonnés à des organes

créés à la suite de l'union du Territoire sous tutelle avec le Congo belge. Il conviendrait de recommander à l'Autorité administrante de créer, comme je viens de le mentionner, des organes législatifs et autres qui pourraient permettre à la population autochtone de participer aux affaires législatives, exécutives et gouvernementales du Territoire.

Il faudrait que l'Autorité administrante prenne les mesures nécessaires pour assurer la transition entre le système tribal et un système d'auto-administration reposant sur une base démocratique.

Dans son rapport, la mission mentionne de nombreux faits qui semblent confirmer et souligner que l'Autorité administrante poursuit une politique anti-démocratique à l'égard de la population locale, qu'elle admet la discrimination raciale et qu'elle admet des infractions très graves aux droits et aux intérêts de la population indigène. Cette population vit dans des conditions de misère et d'exploitation très graves. La mission fait ressortir dans son rapport que les ouvriers indigènes reçoivent des salaires minimes et elle estime que ces salaires devraient être augmentés.

De plus, les représentants de la population autochtone n'ont nullement la possibilité de faire du commerce, le commerce se trouvant entre les mains des Européens. Je veux parler naturellement d'un commerce ayant une certaine importance. A la page 46, je lis : "Certains indigènes expriment cependant un désir extrêmement vif de se livrer au commerce et au transport et se plaignent de n'être pas aidés par l'administration."

Les conditions misérables de vie de la population sont également soulignées dans le rapport de la mission. En effet, la main-d'oeuvre est tellement abondante sur le Territoire et elle reçoit des salaires si minimes (deux francs par jour) que l'Autorité administrante a intérêt à perdre des heures de travail, en faisant exécuter à la main des travaux qui pourraient être faits à la machine. La mission fait ressortir, à la page 50, que "le niveau de vie de l'ensemble de la population est très bas"; à la page 61, que "Les salaires des travailleurs indigènes au Ruanda-Urundi sont extrêmement bas.... Les salaires journaliers de 1 à 2 francs sont encore très courants. On peut affirmer que les salaires excessivement bas sont une des bases de l'économie au Ruanda-Urundi."

On peut lire également, à la page 54 du rapport : " Il n'existe pas de législation sur les salaires minima." La population autochtone n'est pas seulement obligée de mener une existence misérable mais elle est également privée de tous droits.

Il faut souligner également qu'on applique sur le Territoire des peines très sévères, allant jusqu'à des peines de prison, pour infractions aux contrats d'embauche de main-d'oeuvre. En 1946, 758 ouvriers ont été condamnés à des peines de prison pour cette raison.

Des amendes sont également appliquées, ainsi que l'indique la mission à la page 61 "... sans compter les amendes transactionnelles qui ont pu être perçues pour ce genre d'infraction." Il semble, par conséquent, qu'on punisse les indigènes de la prison, alors qu'ils ne peuvent pas subsister avec les salaires minimes qu'ils reçoivent.

En ce qui concerne les prisons, le régime y est très sévère et la peine du fouet existe toujours, ainsi qu'on pourra le voir à la page 65 du rapport. Il faut souligner que cette peine du fouet, abaissant la dignité humaine, est largement répandue dans le Territoire. Le rapport indique à ce sujet : "...que le fouet reste une pratique vivante, une habitude facile à l'usage des chefs et sous-chefs, de certains auxiliaires indigènes, voire même de certains fonctionnaires européens. C'est surtout à l'occasion des corvées routières et des travaux de culture que cette pratique semble persister." Il semble que les tribunaux locaux peuvent prendre la décision d'appliquer la peine du fouet. Il y a donc là discrimination raciale et, de plus, infraction aux lois autochtones.

Les conclusions contenues dans le rapport confirment pleinement celles du Conseil de tutelle, après l'examen du rapport annuel du Ruanda-Urundi, en ce qui concerne l'insuffisance de l'enseignement et des services sanitaires. Le rapport souligne que la population du Ruanda-Urundi est à un niveau très peu élevé de développement. En ce qui concerne les services sanitaires, le rapport dit : "Tous les indigènes que la mission a interrogés, tant les chefs que les simples cultivateurs, demandent une extension des services médicaux ..." à la page 55, et à la page 56 : "Les demandes pour plus d'hôpitaux, de dispensaires, de maternités, etc., ont été réitérées à maintes reprises par tous les indigènes avec lesquels la mission de visite a pu prendre contact."

Ceci ne saurait nous surprendre si l'on considère que, pour l'ensemble du Territoire, soit pour une population s'élevant à 3.700.000 personnes, il n'existe qu'une seule maternité. Il est inutile, je crois, de citer d'autres faits pour prouver le niveau insuffisant de l'enseignement et des services sanitaires au Ruanda-Urundi, car ces faits sont bien connus des membres du Conseil.

Il convient de faire ressortir, à ce propos, que l'Autorité chargée de l'administration ne remplit pas les obligations imposées par la Charte et les Accords de tutelle en ce qui concerne l'enseignement et les services médicaux.

Les allocations à ce titre sont tout à fait insuffisantes.

L'Autorité chargée de l'administration devrait augmenter les allocations pour les services médicaux et prendre les mesures nécessaires pour mettre en pratique les recommandations formulées dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1948 concernant l'amélioration de l'enseignement.

Ce sont là les remarques préliminaires de la délégation de l'URSS au stade actuel de l'examen du rapport de la mission de visite au Ruanda-Urundi.

M. BAKR (Irak) (interprétation de l'anglais) : Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de la mission de visite au Ruanda-Urundi, et nous avons apprécié l'impartialité qui s'en dégage.

L'état arriéré du Territoire est une chose évidente. Cependant, les Autorités administrantes locales semblent négligentes et oublieuses du besoin urgent qui se fait sentir d'un développement dans le domaine politique et dans d'autres domaines à ce point qu'elles estiment que tout progrès n'est susceptible de s'accomplir que très lentement et après plusieurs générations.

Les théories et les recherches modernes ont fait tomber les vieilles conceptions du lent progrès et l'évidence empirique a démontré le contraire dans bien des parties du monde.

Le Gouvernement indirect est pratique dans un Territoire sous tutelle où la seule vertu semble être de parvenir à apaiser les chefs et les sous-chefs et d'éviter ce qui est considéré comme troubles sociaux. Cette façon de procéder n'a de légitimité que comme expédient et empêche les populations de se développer et de pouvoir espérer se dégager de la tutelle.

L'Autorité chargée de l'administration devrait étudier la possibilité de lever l'écran qui sépare l'Autorité réelle dans le Territoire de la masse de la population et prendre des mesures énergiques pour former des indigènes afin qu'ils puissent occuper des postes impliquant une responsabilité dans l'administration plutôt que de perpétuer un système suranné que l'Autorité chargée de l'administration a pour tâche, justement, de corriger.

Le rapport a montré la nécessité de la démocratisation de l'ensemble de la structure politique dans le plus bref délai.

Nous pouvons imaginer aisément les circonstances qui ont conduit la Mission de visite à formuler la déclaration figurant à la page 19 du rapport, et nous espérons que le Conseil de tutelle unira sa voix à celle de la mission de visite.

Le statut du Territoire sous tutelle semble se confondre inextricablement avec celui du Congo belge. La Mission de visite a insisté pour que le Gouverneur général du Congo exerce un contrôle moins rigide sur le Ruanda-Urundi (page 24).

Au cours de l'examen des pétitions, nous avons effleuré le grave problème de la discrimination qui s'exerce au détriment des Asiatiques et des Africains. Nous n'avons pu poursuivre alors l'étude de ce problème, mais nous avons réservé le droit de notre délégation d'exprimer son opinion à l'égard d'un problème aussi grave au moment où le rapport de la mission de visite serait soumis au Conseil.

A la page 58 du rapport de la mission de visite, document T/217, le problème de la discrimination apparaît dans tous ses déplorables détails, et nous ne pouvons douter que le Conseil de tutelle condamne de tels procédés mis en pratique par les Autorités chargées de l'administration en vertu de la mission qu'il leur a impartie. Il est inutile d'accabler maintenant le Conseil de tous les détails énumérés dans la partie correspondante du rapport, lesquels seront sous peu exposés au Conseil à l'occasion de l'examen de certaines des pétitions émanant de ce Territoire et mettant en jeu la discrimination.

Nous pouvons toutefois mentionner que la mission de visite a constaté^{que} la pratique de la discrimination au détriment des Asiatiques se manifestait dans quatre branches de la législation locale, à savoir : 1. La résidence dans les quartiers urbains; 2. Les lois sur les boissons alcooliques; 3. La détention d'armes; 4. le Régime des prisons.

La situation de l'enseignement public, et particulièrement celle de l'enseignement supérieur, est déplorable partout où l'instruction est principalement dispensée par les missionnaires. Nous avons indiqué au Conseil quelques-uns des inconvénients très graves de ce système et nos remarques à cet égard s'appliquent d'une façon toute particulière au Territoire sous tutelle en question.

Le rapport fait état d'un document officiel donnant pour instructions aux missions de ne pas élargir l'enseignement donné tant que des écoles gouvernementales ne sont pas créées dans des conditions satisfaisantes. La mission de visite a déclaré ouvertement que les écoles missionnaires passaient la plupart du temps à enseigner des

matières théologiques qui sont obligatoires.

En conclusion, je voudrais que soit enregistrée notre haute appréciation de l'ouvrage objectif et clair que la mission de visite nous a soumis.

Pouvons-nous insister une fois de plus pour qu'à l'avenir un groupe de cinéastes soit mis à la disposition de la mission de visite pour l'accompagner dans tous ses déplacements.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil peuvent, je le répète, soit exprimer leur opinion à l'égard du rapport présenté par la Mission de visite, soit se référer au projet de résolution soumis par la France.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : J'aurais préféré m'abstenir de tout autre commentaire, mais crains cependant de provoquer, par mon silence, un malentendu au sujet de l'attitude de ma délégation.

La mission de visite nous a présenté un rapport extrêmement objectif dont les observations et recommandations ne peuvent que soulever la sympathie et l'approbation totale de ma délégation.

Etant donné que nous aurons l'occasion de revenir sur ce rapport et de l'étudier d'une façon plus approfondie, je voudrais simplement appuyer les suggestions constructives faites par les orateurs qui m'ont précédé, me réservant d'insister plus tard, quand le rapport sera à nouveau soumis à nos débats, sur certains points.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avez-vous des observations à formuler en ce qui concerne le projet de résolution de la France ?

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Je voudrais proposer un amendement à ce projet de résolution. Je propose formellement que le texte soit ainsi modifié:

"Décide, entretemps, d'approuver provisoirement les observations et les conclusions contenues dans ce rapport, plus particulièrement celles qui paraissent aux pages 72 à 76 du rapport (chapitre V), et de reprendre la discussion de ce rapport à sa prochaine session au mois de juin 1949". Ce paragraphe prendrait la place du dernier paragraphe de la résolution.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe): J'aimerais formuler certaines remarques sur le projet de résolution proposé par la délégation française. Ce projet reflète dans une certaine mesure la discussion qui a eu lieu à ce Conseil au débit de nos travaux, lorsque nous nous demandions s'il convenait de discuter, à cette session, les rapports de la mission de visite au Ruanda-Urundi et au Tanganyika.

Ce projet a pour cause le fait que l'Autorité administrante du Ruanda-Urundi n'a pas présenté en temps voulu ses observations sur le rapport de la mission de visite. Le représentant de l'Autorité administrante, disant que cette dernière a l'intention d'envoyer ces commentaires, a demandé le renvoi de la discussion du rapport, et, après que l'on eût décidé d'examiner quand même le rapport, il a insisté pour que le Conseil ne prenne pas de décisions sur le rapport.

Il me semble, à la lumière de ces faits, que le projet de résolution présenté par la délégation française crée un précédent inutile et contraire aux dispositions de la Charte et au règlement intérieur du Conseil de tutelle. Ni la Charte ni le règlement intérieur ne prévoient que l'examen des rapports des missions de visite et les décisions du Conseil de tutelle sur ces rapports doivent attendre l'envoi des observations des Autorités administrantes.

De plus, ce projet de résolution fixe un délai de sept mois pour l'envoi des observations de l'Autorité administrante.

Les résultats qu'aurait ce projet ne me semble pas devoir accroître l'efficacité de nos travaux. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit possible de se rallier à lui, et je demande au Conseil de trancher ce point à la lumière de ces observations.

M. GARREAU (France): La proposition de résolution que j'ai présentée au Conseil était, vous l'avez compris, un compromis.

L'intention du représentant de la Belgique était de formuler les observations de l'Administration du Ruanda-Urundi dans le prochain rapport, qui arrivera à Lake Success le 30 juin.

s'il attendait les commentaires des Autorités administrantes pour tirer les conclusions du rapport de la mission de visite.

Je désirerais attirer l'attention des membres du Conseil sur l'article 99 du Règlement intérieur qui dit :

" Toute mission de visite soumet au Conseil de
" tutelle un rapport sur sa visite. Une copie de ce rapport
" est transmise sans délai par l'intermédiaire du Secrétaire
" général à l'Autorité intéressée chargée de l'administra-
" tion. Le rapport peut être publié par le Conseil de tutelle
" sous la forme qu'il estime appropriée. Les observations
" faites sur ce rapport par le Conseil et par l'Autorité
" chargée de l'administration peuvent de même être publiées."

Par conséquent, il est tout à fait clair que le Conseil peut estimer, en toute équité, nécessaire de recevoir les commentaires des Autorités administrantes sur les conclusions et recommandations des rapports des missions de visite. Et il me semblerait inconcevable que le Conseil en agisse autrement.

Le représentant de la France a dit tout à l'heure qu'il n'était que justice de permettre à un accusé de se défendre contre les accusations qui lui sont adressées. C'est également à mon avis le droit le plus strict et un acte de courtoisie élémentaire car je me demande ce que penserait le Conseil de tutelle de l'Autorité administrante si elle faisait preuve d'un manque de courtoisie aussi frappant que celui qu'on se propose de lui infliger.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le représentant des Philippines, je désire indiquer qu'il ne me paraît pas justifié car ce serait à mon avis une erreur de la part du Conseil de prendre une décision, qu'elle soit provisoire ou non, sur le rapport de la mission de visite avant d'avoir également examiné les observations des Autorités chargées de l'administration.

Une telle manière de procéder serait à mon avis injuste et discourtoise.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je désirerais apporter une précision concernant la déclaration du représentant de la France.

Lorsque j'ai parlé des recommandations de la Charte, je faisais allusion à l'Article 87 qui indique très clairement le processus à suivre pour l'examen des rapports des missions de visite.

L'alinéa b) de l'Article 87 recommande :

" recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité;"

En ce qui concerne les missions de visite, l'alinéa c) du même Article indique :

" faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle;"

L'alinéa c) de l'Article 87 de la Charte indique donc d'une façon précise que les dates de visites des missions doivent être arrêtées en accord avec les Autorités administrantes. Mais il n'est pas fait mention d'une condition particulière, telle par exemple celle qui figure à l'alinéa b).

Par conséquent, j'estime que si on avait voulu prévoir une clause spéciale, la Charte l'aurait indiquée.

C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué les difficultés qu'entraînerait à mon avis l'adoption de la proposition de la délégation française.

Je tiens à préciser que je n'ai fait qu'indiquer ces difficultés en proposant que nous les examinions ensemble mais je n'ai jamais fait de proposition, contrairement à ce qu'a indiqué le représentant de la Grande-Bretagne.

Je répète que je n'ai soumis aucune proposition mais que j'ai simplement voulu attirer l'attention des membres du Conseil sur les difficultés que ferait surgir la résolution du représentant de la France, qui est contraire aux dispositions de la Charte et à celles de notre règlement intérieur.

Notre règlement intérieur est en effet absolument conforme dans ses dispositions à celles de la Charte en ce qui concerne l'examen des rapports des missions de visite.

M. GARREAU (France) : Je viens de relire l'Article 87 de la Charte et en particulier les deux alinéas cités par le représentant de l'Union soviétique.

Le paragraphe c) en effet recommande simplement au Conseil de tutelle de faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires administrés par ladite autorité à des dates convenues avec elle.

Mais si la Charte ne donne aucune autre précision à ce sujet, c'est que la nécessité ne s'en fait pas sentir, car elle n'indique pas non plus que le Conseil de tutelle doit ratifier un rapport de mission de visite sans autre procédure.

Les missions de visites ne constituent pas un organe indépendant mais sont mandatées par le Conseil de tutelle pour procéder à un examen sur place de la situation existant dans les Territoires sous tutelle. Ce rapport doit évidemment comporter des observations et des conclusions et le cas échéant, des recommandations qui sont destinées à guider le Conseil de tutelle dans sa tâche.

C'est pourquoi, nous avons examiné les données contenues dans les rapports des missions de visite et c'est sur la base de ces renseignements que le Conseil de tutelle doit formuler des conclusions. Il peut même, d'après la Charte, ne formuler aucune observation et se contenter de prendre connaissance du rapport sans prendre aucune autre décision.

Cependant, il est normal que le rapport émanant d'une mission de visite soit examiné par le Conseil et fasse l'objet de conclusions, de recommandations et d'observations.

Mais pour que ces conclusions et observations soient faites, il convient que la partie intéressée puisse présenter, elle aussi, ces observations.

Comme je vous le disais tout à l'heure, la meilleure mission de visite, étant donné le temps très court qu'elle passe sur place, peut commettre des erreurs d'appréciation. Elle peut les commettre en toute objectivité.

Il est juste que lorsque le Conseil examine le rapport d'une mission de visite, il puisse s'éclairer également des observations que la lecture du rapport peut suggérer aux Autorités responsables de la tutelle. Il importe par conséquent d'impartir un délai suffisant au Gouvernement intéressé pour lui permettre de transmettre au Conseil les observations qu'il aurait, éventuellement, à formuler.

Lorsque le Conseil de tutelle aura en mains ces deux éléments d'appréciation, c'est-à-dire le rapport de la mission de visite, d'une part, et les observations de l'Autorité chargée de l'administration, d'autre part, alors le Conseil aura beaucoup plus de chances d'émettre des remarques conclusions et recommandations justifiées.

C'est pourquoi, tout en comprenant l'esprit dans lequel le représentant des Philippines a présenté son amendement, je ne pourrais m'y rallier pour les raisons mêmes que je viens d'exposer.

A quoi servirait, en effet, d'approuver provisoirement les observations et conclusions d'un rapport, alors que nous n'avons pas reçu les commentaires nécessaires de l'Autorité chargée de l'administration, ces commentaires nous étant indispensables pour que nous puissions nous représenter correctement l'état de choses existant. Je ne vois pas à quoi une telle approbation provisoire pourrait servir ? Pourquoi ne pas attendre, pour formuler un avis, le moment où nous aurons en mains tous les éléments d'appréciation. Alors, nos observations auront un caractère définitif.

Je ne vois pas l'utilité de prendre en ce moment une décision de l'espèce de celle que nous propose de prendre le représentant des Philippines. Je regrette beaucoup de ne pouvoir partager son avis, mais réellement, je ne vois pas l'utilité de son amendement.

Nous arriverons à des conclusions définitives en temps voulu.

En prenant les dispositions requises pendant la session de juin, notre rapport arrivera en temps opportun devant l'Assemblée.

M. HOOD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique a soulevé une question tellement simple que je ne puis en comprendre l'objet.

La Charte ne prescrit rien dans le sens, tout au moins, dont croit pouvoir faire état le représentant de l'Union soviétique.

Il s'agit surtout, en l'espèce, d'une question de procédure et il appartient uniquement au Conseil de la fixer.

Un seul devoir est imposé au Conseil : présenter en temps voulu ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale.

Le Conseil n'a certes pas pour devoir de porter aucune espèce d'accusation contre des Autorités chargées de l'administration; il ne peut surtout pas prendre cette attitude en se fondant sur des preuves unilatérales .

Il n'y a pas là seulement une question de courtoisie et de justice; c'est une question de simple bon sens, lorsque le Conseil se refuse à tirer des conclusions avant d'être en possession des commentaires de l'Autorité chargée de l'administration. Ces commentaires devraient, naturellement, être soumis au Conseil le plus rapidement possible.

Essayer de traiter cette question sur une base différente suggère l'idée que d'autres motifs peuvent guider certains membres du Conseil, qui ne tendent pas vers l'établissement d'un rapport réfléchi à l'Assemblée.

Pour les raisons exposées ci-dessus, la délégation australienne ne peut accepter l'amendement présenté par la délégation des Philippines.

Nous nous rallions à la proposition faite par le représentant de la France.

Il est difficile de formuler des conclusions préliminaires; nous ne pouvons en établir qu'à la lumière des observations provenant de toutes les sources.

Il semble que la meilleure manière de procéder est de demander à l'Autorité chargée de l'administration de transmettre ces remarques en fin mai. Nous reprendrons alors notre examen et formulerons nos conclusions en temps voulu pour qu'elles puissent être présentées à l'Assemblée générale.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas d'intérêt particulier à ce que le Conseil approuve, en ce moment même, le rapport de la mission de visite .

Si le Conseil prend une décision plus tard, les observations et recommandations du Conseil recevront le même accueil de la part des

Autorités chargées de l'administration.

J'ai cependant, un certain nombre d'observations de principe à formuler. Lorsqu'on reste dans la théorie, il est extrêmement facile de s'égarer.

La notion suivant laquelle l'Autorité chargée de l'administration doit être mise en mesure de répondre au rapport établi par la Mission de visite me semble entièrement acceptable. Je ne pense cependant pas que tel soit le cas, en l'espèce.

Tout d'abord, je crois qu'il y a lieu de sauvegarder le prestige du Conseil et celui de la mission de visite. La mission de visite est une émanation du Conseil, qui l'a investie des pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa tâche.

Si nous étudions les conclusions réelles du rapport de la mission de visite, il m'intéresserait de savoir à laquelle de ces conclusions, que ce soit dans les domaines politique, social, de l'instruction publique, l'Autorité chargée de l'administration croit devoir soulever des objections.

Il est possible que la Mission de visite fasse parfois état d'une situation qui n'est pas à la connaissance du représentant spécial ni du représentant de l'Autorité chargée de l'administration.

Si l'une quelconque des conclusions de la mission de visite semble obscure et si le représentant de l'Autorité chargée de l'administration n'est pas à même d'y répondre, sur ce point-là spécialement, les conclusions du Conseil devraient être différées jusqu'au moment où le représentant de l'Autorité chargée de l'administration serait à même de fournir les éclaircissements requis. Mais je ne vois pas en quoi les commentaires de l'Autorité chargée de l'administration, sur un point quelconque du rapport, pourraient modifier le résultat d'ensemble de l'examen du rapport.

Si nous étudions n'importe laquelle de ces conclusions, - à titre d'exemple arrêtons-nous à l'instruction publique - si nous étudions la conclusion N° 6, à la page 75 du rapport de la mission de visite, (doc. T/217) nous y voyons que la mission de visite estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait promouvoir l'enseignement supérieur, que ce soit en Belgique, au Congo Belge ou dans le Ruanda-Urundi même. Elle espère qu'il sera possible, dans un avenir prochain, de transformer l'Institut d'Astrida en une université africaine.

Quelles pourraient être les observations de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne cette conclusion ?

Elle ne pourra que répéter ce que nous avons déjà entendu, à savoir que des difficultés existent au point de vue budgétaire, mais

qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour donner à ce budget son maximum d'efficacité.

Après que l'Autorité chargée de l'administration aura exprimé ce point de vue, le Conseil insistera pour la réalisation, dans un proche avenir, de cet objectif.

Cela est donc le cas dans lequel nous retrouvons à peu près toutes les conclusions qui ont trait à l'enseignement public. Je ne prendrai pas le temps du Conseil en les lui citant une à une mais je les ai toutes lues et n'en ai pas trouvé une seule qui pourrait être modifiée par une observation de l'Autorité administrative.

Je ne vois pas comment l'Administration pourrait dire que la Mission se trouvait dans l'erreur en faisant ces conclusions, ni que la Mission n'a pu arriver à ces conclusions qu'en partant d'une base erronée.

Si cela était le cas, le représentant spécial ou le représentant de l'Autorité administrante nous auraient signalé une erreur si cela existait déjà.

En fait, je trouve ce rapport parfaitement équitable; il ne contient aucune critique qui puisse être considérée comme non fondée et ses conclusions expriment l'espoir que certaines conditions pourraient être modifiées et améliorées. C'est là une assertion qui a été faite franchement par le représentant de l'Autorité administrante et par le représentant spécial eux-mêmes.

En ce qui concerne le domaine social, par exemple, qui a attiré l'attention particulière des membres de ce Conseil, il est dit à la page 74 du document T/217 :

"La Mission déplore la pratique illégale et arbitraire du fouet pour contraindre les gens à l'obéissance et recommande que l'Autorité chargée de l'administration prenne des dispositions énergiques et efficaces pour l'empêcher."

Le représentant spécial n'a pas dit qu'il s'agissait là d'une assertion erronée de la part de la mission; il n'a pas nié l'existence de cette pratique.

Comment une observation ou un commentaire de l'Administration pourrait-elle éviter que le Conseil invite cette Administration à agir dans ce sens ?

Elle peut seulement expliquer, comme l'a fait le représentant de la Belgique, que c'est le seul moyen de punition effectif, et que la peine de prison ne serait pas efficace.

Cette explication peut-elle changer l'opinion du Conseil qui déplore cette situation et qui désire demander à l'Administration d'étudier la possibilité de modifier cet état de choses ?

En envisageant cette situation d'une façon plus objective, je pense que si nous avons à approuver ce rapport, nous n'avons nullement besoin de l'observation de l'Autorité administrante car

cette appréciation nous a déjà été fournie par le représentant spécial.

Si il est demandé, à la requête du représentant spécial, que le Conseil ne prenne pas de décision définitive afin de le mettre en mesure d'obtenir certaines précisions, je n'ai pas d'objection, mais je ne pense pas qu'en principe le Conseil soit réellement obligé d'attendre que lui parviennent les observations de l'Autorité administrante pour pouvoir prendre une décision quelconque en ce qui concerne le rapport de la Mission de visite.

En ce qui concerne la procédure elle-même définie à l'article 92 du Règlement intérieur, qui a été modifié au début de cette session, nous avons accepté le point de vue de l'Autorité administrante au sujet de la publication du rapport. Il avait été décidé, et j'étais d'accord sur ce point, que nous publierions le rapport de la Mission de visite, contenant quelques critiques sur l'Administration du Territoire, mais que ce rapport ne devrait pas être publié seul et que l'Autorité administrante pourrait également publier ses observations, de façon à ce que ces deux rapports puissent être étudiés en même temps.

Mais ceci est tout à fait différent de la question de savoir si nous pouvons exprimer notre opinion au sujet du rapport de la Mission de visite ou s'il nous faut attendre pour cela d'avoir reçu les observations de l'Autorité administrante en ce qui concerne chaque partie de ce rapport.

La seule exception qui pourrait être faite serait le cas où le représentant spécial de ce Territoire, ici présent, nous dirait que certaines observations sont, à son avis, inexactes. Nous pourrions alors attendre, en ce qui concerne ce point précis, que l'Administration ait pu nous faire parvenir sa rectification. Mais le représentant spécial ne nous a rien dit dans ce sens.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): Il est impossible à l'Autorité administrante de savoir quelles objections elle peut faire avant d'avoir reçu les commentaires de l'Administration.

Je ne possède aucun commentaire en ce qui concerne le rapport de la Mission de visite au Tanganyka; j'ignore si l'Administration peut formuler des objections, ni contre quoi.

J'ai pu signaler une erreur de fait; il peut y en avoir plusieurs mais il est impossible de dire ce qui est faux avant que le Gouvernement local ait pu donner son opinion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne pense

pas que nous puissions arriver à une conclusion définitive cet après-midi et je voudrais remettre cette question à demain.

Le Comité de rédaction se réunira demain matin à onze heures dans la Salle 5.

Si le Conseil désire en terminer demain sur ce point, je lui propose de s'en tenir au calendrier et de passer à l'examen des unions administratives, ainsi qu'il est prévu dans le calendrier.

Il s'agit du rapport provisoire du Comité qui a été nommé par le Conseil pour étudier les unions administratives.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Je pensais que, d'après notre calendrier, nous devrions discuter les pétitions qui ont été remises après la discussion du rapport de la Mission de visite.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Oui, ceci figurait à notre ordre du jour d'aujourd'hui, mais comme le Conseil a pris plus de temps pour l'examen de ce rapport qu'il n'avait été prévu, et comme le calendrier réserve trois jours pour l'examen des unions administratives, nous reprendrons ensuite la question des pétitions.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais): Je pense qu'il serait logique d'examiner les pétitions avant d'étudier la question des unions administratives.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Je suis d'accord avec vous, et si le Conseil peut en terminer avec ce rapport demain, le reste de la séance de demain pourrait être consacré à l'examen des pétitions.

En ce qui concerne la question des unions administratives, je crois savoir que le Royaume-Uni a un expert particulier sur ce sujet et nous voudrions profiter de sa présence ici puisque d'ailleurs le calendrier indique la date du 8 pour le début de l'examen de cette question.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Aussitôt après avoir pris connaissance du calendrier, j'ai télégraphié et Sir George Sandford arrive ce soir à New-York. J'espère qu'il pourra repartir dans quelques jours. C'est un homme très occupé et je ne voudrais pas le retenir ici inutilement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous ferons notre possible pour terminer l'examen du rapport de la mission de visite, demain après-midi; nous consacrerons le restant de notre séance aux pétitions. Nous pourrons ainsi commencer la question des unions administratives après-demain.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Cela m'est égal, Monsieur le Président, mais Sir Sandford a pris ses précautions pour être ici demain. Les pétitions sont-elles si importantes que nous ne puissions entamer demain l'étude des unions administratives, comme prévu à notre calendrier ?

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je ne vois aucune objection à ce que la préséance soit accordée au représentant spécial de l'Autorité administrante. Mais cela n'est-il pas pour le moins curieux que chaque fois qu'une question est discutée et qu'un représentant spécial arrive, nous soyons obligés de nous occuper uniquement de cette question et d'abandonner les pétitions ?

A plusieurs reprises, il nous a été dit que nous devons respecter les travaux du Conseil. Et que faisons-nous ?

On nous dit que le représentant spécial n'est pas encore arrivé, qu'il faut lui donner la préséance. Comment pouvons-nous être sûrs qu'il arrivera demain ?

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il n'arrivera pas demain; il arrive, en ce moment même à New-York !

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi que je l'ai dit auparavant, la question des unions administratives sera discutée le 8 mars 1949. Nous avons fixé cette date, afin d'être certains de la présence du représentant spécial et nous devons donc nous en tenir à notre calendrier.

La question des pétitions sera toujours à notre du jour et le Conseil aura la possibilité d'y revenir.

Sir Alan BUENS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :
Je suis tellement surpris par l'attitude de mon collègue des Philippines, que s'il désire reprendre l'examen des pétitions demain, je suis prêt à laisser Sir Sandford perdre son temps. Si le Conseil n'a pas commencé l'étude des unions administratives avant la date de son départ, il partira.

Je ne tiens nullement à provoquer un sentiment de suspicion et je suis prêt à tout abandonner en faveur du représentant des Philippines.

M. CARPIO (Philippines) (interprétation de l'anglais) :
Il ne s'agit pas de me faire une faveur. Je pense uniquement aux travaux du Conseil.

J'ai été accusé parce que j'avais proposé un amendement au projet de résolution de la délégation française. Il me semble qu'une certaine attitude se fait jour suivant laquelle nous devrions faire ceci ou cela, parce que "papa knows best".

Nous n'avons pas terminé l'examen des pétitions, qui naturellement et logiquement, devrait se placer après la discussion du rapport de la mission de visite.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi que je l'ai dit, le Conseil essaiera de terminer la discussion sur le rapport de la mission de visite aussitôt que possible.

Ensuite, nous entamerons la question des unions administratives, puisque le représentant du Royaume-Uni nous a affirmé que Sir Sandford arrive, en ce moment, à New-York. Je me suis rendu à la requête de Sir Alan Burns, parce qu'en déterminant le calendrier, le Conseil avait indiqué les jours au cours desquels la question serait discutée de façon à permettre à l'expert en cette matière de se trouver parmi nous.

Il appartient donc au Conseil de respecter le calendrier. Si le représentant spécial arrivait en retard, la faute serait de son côté. Mais puisqu'il est ici, à la date prévue par notre calendrier, la faute incomberait au Conseil s'il ne lui donnait pas la possibilité de paraître devant lui aussitôt que possible.

Je veux toutefois assurer le représentant des Philippines que la question des pétitions ne sera pas oubliée.

M. GARREAU (France) : N'aurait-il pas été possible d'en finir ce soir très rapidement avec la question de la clôture de la discussion sur le rapport de la mission de visite ?

Puisque mon projet de résolution a suscité un certain nombre de critiques ou de projets d'amendement, je me demande si vous ne pourriez pas, en tant que Président, décider de remettre la discussion sur le rapport à la session prochaine, en vertu du paragraphe g. de l'article 56 de notre règlement intérieur ?

Je crois qu'ainsi beaucoup d'objections tomberaient, car je ne pense pas que nous puissions arriver à des conclusions définitives avant un nouvel examen. Dans ces conditions, l'Article 56 du règlement intérieur prévoit à son paragraphe g. : "remettre la discussion d'une question à un certain jour, ou à une date indéterminée;".

Si nous pouvions nous mettre d'accord, nous n'aurions plus à revenir sur ce problème demain. Dans ce cas, je renoncerais volontiers à ma résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais pas prendre une décision de ce genre, car je crois que c'est là une façon arbitraire d'agir. Mais si le représentant de la France voulait proposer une remise de la discussion jusqu'à la prochaine session, je serais prêt à mettre cette proposition au vote .

M. RYCKMANS (Belgique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire quelques mots à propos de certaines déclarations générales qui ont été faites aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Voilà pourquoi je crois préférable de remettre cette question à demain.

La séance est levée à 18 heures 09.